

## Comité de Pilotage

**Décision n° 02/PSFD/COPIL/12/24 portant approbation du décaissement de la deuxième tranche de financement en faveur du Programme d'appui à la mise en valeur des savanes et forêts dégradées « PSFD »**

**Rappelant la** [Décision du COPIL Restreint 2](#) du 05 juin 2019 portant approbation du document de programme Appui à la Mise en Valeur Durable des Zones de Savanes et de Forêts Dégradées « Projet Savanes » pour une enveloppe financière de 15 millions USD en deux tranches dont une tranche de 8 millions USD sécurisée et une seconde tranche conditionnelle de 7 millions USD.

**Tenant compte de la recommandation formulée lors de la 2<sup>e</sup> réunion du COPIL du Programme**, tenue le 19 janvier 2024, concernant le versement de la deuxième tranche de financement du PSFD et les conclusions de la [mission d'évaluation indépendante](#) des réalisations du Programme d'appui à la mise en valeur durable des zones de savanes et de forêts dégradées (PSFD) réalisée entre mai et juin 2024, dans les deux (2) provinces d'intervention (Tshopo et Kwilu).

**Considérant :**

1. La fin initiale du projet planifiée le 31 décembre 2024 ainsi que la [demande Extension](#) adressée par l'AFD aux structures de Gouvernance du FONAREDD sollicitant la nouvelle de clôture du projet au 21 mars 2027
2. La [Résolution 03](#) de la 62<sup>ème</sup> réunion du Comité de Revue des Programmes tenue le 19 septembre 2024, recommandant, après vérification de l'intégration des commentaires dudit CRP par les secrétariats du FONAREDD et de CAFI, au Comité de Pilotage du Fonds l'approbation du décaissement de USD 6,999 millions (six millions neuf cent nonante-neuf mille dollars américains).
3. La [réponse](#) de gestion de l'Agence à la suite des recommandations lui adressées par le CRP 62 ainsi que la [Note d'analyse de la prise en compte des recommandations du CRP62](#) produite à cet effet ;
4. La nécessité urgente de mettre à disposition les fonds à l'Agence pour lui permettre de maintenir les investissements en vue d'atteindre les cibles lui assignées.

**Le Comité de Pilotage,**

**Approuve :**

- L'extension de la durée du Programme au 21 mars 2027 tel que sollicitée par l'Agence ;
- La deuxième tranche de USD 6 999 378 (dollars américains six millions neuf cent nonante-neuf mille trois cent septante-huit) en faveur de l'AFD pour le Programme d'appui à la mise en valeur des savanes et forêts dégradées en vue de lui permettre de poursuivre sans interruption la mise en œuvre des activités.
- Le décaissement de cette deuxième tranche en deux transferts ; un premier transfert de USD 3,5 millions (dollars américains trois millions cinq cent mille) sans conditions à la signature de la présente décision et un deuxième et dernier transfert de USD 3 499 378 millions (dollars américains trois millions quatre cents nonante neuf mille trois cent septante-huit) au plus tard le 30 mars 2025 sous conditions de la mise à disposition par l'Agence des éléments suivants :

- **Une feuille de route partagée** pour finaliser le Manuel des Procédures du Programme, avec l'implication des parties prenantes, afin d'assurer un consensus sur les étapes à suivre ;
- **Un plan détaillé pour l'atteinte des principaux livrables**, en incluant les résultats quantitatifs associés. Ce planning doit mettre en avant les indicateurs principaux du projet (e.g. contractualisation de xxx alliances productives, superficies plantées, etc.), les moyens financiers pour atteindre les résultats et les délais de réalisation ; il est en particulier demandé à l'Agence de préciser, dans le planning d'atteinte des principaux livrables, les délais pour l'atteinte de 80% des résultats escomptés.
- **Un Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) détaillé pour 2025**, qui soit en cohérence avec le planning des livrables et qui démontre clairement les liens entre les activités, les budgets et les cibles à atteindre ;
- **Une note portant clarification sur les raisons du prélèvement précoce des coûts indirects**, et fournir des explications détaillées sur cette démarche.

**Demande à l'Agence de (d')**

- Améliorer l'organisation des COPIL en adoptant une approche proactive. Cela inclut :
  - La mise en place de mécanismes de rappel et une coordination renforcée avec le Maître d'Ouvrage pour garantir la régularité des COPIL.
  - La définition de mesures à prendre en cas de retard ou d'imprévus dans l'organisation des COPIL.
- S'engager activement dans le dialogue avec le Maître d'Ouvrage pour optimiser la planification des réunions.
- Renforcer la stratégie opérationnelle pour atteindre les principaux livrables, en incluant des indicateurs pour évaluer l'efficacité des mesures correctives basées sur les leçons apprises. Un chronogramme précis de mise en œuvre des actions d'atténuation et une clarification des rôles des acteurs impliqués doivent également être fournis.

**Instruit** le Secrétariat Exécutif du FONAREDD (i) d'assurer un suivi rigoureux des recommandations formulées à l'intention de l'Agence, afin de faciliter une mise en œuvre efficace du programme et (ii) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un transfert urgent des ressources sollicitées, en collaboration avec le MPTF/O.

Fait à Kinshasa, le

15 JAN 2025

**Le Président du Comité de Pilotage Technique,**

Alain MALATA KAFUNDA  
Directeur de Cabinet du Ministre des Finances

